

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 octobre 2020 à 20 heures 00 minutes

Présents :

Mme ARJOUN Anaïs, M. BECK Bertrand, M. BONIFACE Vincent, Mme BRUCKMANN Gaëlle, Mme DECKER Jacqueline, Mme DION Véronique, Mme GAUSSENT Michèle, M. GRATIEN Denis, M. JACQUES Gaetan, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, M. NOEL Stéphane, M. POUGET Guy, Mme RENAUD Muriel, Mme THOUVENIN Isabelle

Procuration(s) :

M. DEFLOIRINE Adrien donne pouvoir à M. BECK Bertrand

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DEFLOIRINE Adrien, Mme JOLY Laetitia, Mme NAUT Aurélie

Secrétaire de séance :

Président de séance : M. BONIFACE Vincent

1 - Choix de l'entreprise pour la réalisation du parking "Rue de la Croisette"

Monsieur le Maire tient à rappeler les étapes engagées concernant la consultation des entreprises.

- En premier lieu, en concertation avec MATEC, le projet de création de parking rue de la croisette était estimé à 40000€. Ce montant correspond au seuil maximum pour lequel nous pouvons consulter les entreprises sans passer par une procédure d'appel d'offre. Cependant suite aux mesures prises par le gouvernement liées à la crise sanitaire ce dernier seuil a été relevé de manière à soutenir l'activité dans le secteur du BTP. De par l'initiative de l'Etat, cela permettait à la commune de procéder à une consultation par devis.
- La commune a donc établi une note synthétique destinée à la consultation des entreprises, cette dernière a été envoyée à six entreprises avec lesquelles nous avons des contacts. Sur ces six entreprises cinq ont fait des propositions financières qui ont été présentées en commission travaux. Lors de cette commission nous avons présélectionné deux entreprises qui nous paraissaient les plus intéressantes sur le plan technico-économique.
- Il a donc été adressé un courrier aux deux entreprises présélectionnées à savoir Jean LEFEBVRE et Verdun pour leur demander de revoir leurs propositions financières sur certains aspects techniques de manière à pouvoir harmoniser les prestations d'une entreprise à l'autre et ainsi pouvoir faciliter la comparaison.
- Suite à la réception de ces dernières propositions financières l'entreprise Verdun propose une prestation à 43474.34€ et l'entreprise Jean Lefebvre à 40889.68€ soit une différence de 2584.66€ représentant 6% .
- Après comparaison précise sur le plan technique il ressort :

- Un oubli de l'entreprise Verdun concernant la mise à niveau des tampons existants et de la création d'un avaloir supplémentaire, ceci estimé à 2000€.
- Concernant l'entreprise Jean Lefebvre, il convient de rajouter 2000€ afin de procéder à un marquage à la résine en lieu et place d'un simple marquage peinture et de prévoir 2cm supplémentaire d'épaisseur de macadam en ce qui concerne les trottoirs pour une prestation identique à Verdun.

En conclusion d'un point de vue technique les avantages et inconvénients des prestations entre les deux entreprises se valent, reste donc en finalité un écart de 2584.66€ au profit de Jean Lefebvre.

En dernier lieu l'exécutif tient à rappeler que l'entreprise Verdun répond toujours présent et ce dans un délai rapide aux demandes de la municipalité pour des petits travaux pour lesquels de grosses entreprises ne se déplaceraient pas. Que la structure familiale de l'entreprise procure une relation directe qui facilite l'arrangement à l'amiable. Aux vues des relations existantes avec la municipalité et des travaux à venir sur la commune, l'exécutif propose de voter pour la réalisation des travaux par l'entreprise Verdun estimant la valeur humaine et de proximité quelque peu supérieure à l'écart financier existant.

Après en avoir délibéré, deux membres du Conseil Municipal, votent pour l'entreprise EJM Lorraine.

La majorité étant obtenue, pour l'entreprise EJM Verdun Père et Fils, réalisera les travaux pour le parking rue de la Croisette.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 2, Abstention : 0)

2 - Autorisation de signature de la convention MATEC pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment Mairie-École à VIONVILLE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré à la MATEC.

Cette agence a pour objet d'apporter aux Collectivités, une assistance technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études dans les domaines suivants :

- voirie et travaux connexes (éclairage, assainissement, pluvial...);
- construction /réhabilitation de bâtiments publics ;
- aménagement qualitatif des espaces publics ;
- petits aménagements et équipements publics ;
- prise en compte de la réglementation « personnes à mobilité réduite » ;
- travaux d'assainissement ou d'eau potable.

La présente convention qui fait l'objet de cette délibération concerne la réhabilitation de l'ancien bâtiment Mairie-École situé à VIONVILLE, commune déléguée de REZONVILLE.

Le coût de la prestation est de 3050.00€HT, soit 3660.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention pour une prestation d'assurance technique à maître d'ouvrage pour un montant total de 3660.00€ TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Autorisation de vente de la ruelle 51 N°387 et N°388 à VIONVILLE

Vu la délibération N°2020-2-5, du déclassement et intégration dans le domaine privé communal de la ruelle sans enquête publique, en date du 17/02/2020,

Vu le courrier adressé aux riverains de la vente en octobre 2019,

Le maire rappelle que la vente des parcelles section 1 N°387 « A/0.242 » et section 1 N°388 « B/0.242 » est suivit par M. CHARPIN Antoine, notaire assistant à SCP Thomas & Jacob, 5 entrée Serpenoise (Centre St-Jacques) 54040 METZ.

Ces parcelles sont fixées au prix de 7.50€ / m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la vente de la parcelle section 1 N°387 « A/0.242 » au profit de M. et Mme MARCHAL Alain, domiciliés 37 rue Principale à REZONVILLE-VIONVILLE (REZONVILLE) et la parcelle section 1 N°388 « B/0.242 » au profit de M. MINETTE Philippe, domicilié 30 rue Principale à REZONVILLE-VIONVILLE (REZONVILLE),

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, étant concernée par ce point, n'a pas pris part au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme MARCHAL Marie-Gabrielle

4 - Transport méridien

Le Maire rappelle aux membres présents, le fait que la Région est compétente depuis le 1^{er} septembre 2016 pour le transport scolaire des élèves de la maternelle jusqu'au baccalauréat, à raison d'un aller et retour par jour, du domicile vers l'établissement scolaire.

Considérant que le transport méridien ne relève pas de l'obligation du Département, la Commune s'est engagée à prendre en charge le coût correspondant au service du midi à partir du 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de répartir la charge financière du transport méridien tel que :

- 75% prit en charge par la commune de REZONVILLE-VIONVILLE
- 25% prit en charge par la commune de Tronville

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à REZONVILLE-VIONVILLE
Le Maire,